

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Amiens, le 24 juin 2021

PROPAGANDE ELECTORALE

Depuis 2015, parallèlement aux distributions effectuées dans les boîtes aux lettres, les professions de foi et bulletins de vote des candidats sont disponibles en ligne sur www.programme-candidats.interieur.gouv.fr.

La mise en ligne de ces documents facilite l'accès de tous à l'information électorale et présente plusieurs avantages, elle est notamment accessible à tout moment et pratique: les professions de foi sont consultables rapidement depuis un ordinateur, une tablette, un téléphone connecté à internet.

Cette initiative s'inscrit dans la démarche de modernisation de l'administration. Elle a pour objectif de fournir une source d'information officielle et rapide aux électeurs usagers d'internet et de favoriser la participation électorale.

Enfin, un électeur absent le jour de l'élection peut voter par procuration, en choisissant un mandataire. Les procurations données pour le 1^{er} tour peuvent être valables pour le 2^{ème} tour. Elles peuvent être établies à tout moment et jusqu'au jour du vote. Le mandataire désigné peut quant à lui être différent pour chaque tour. Ce dernier doit obligatoirement voter dans la même commune, mais pas nécessairement dans le même bureau de vote. Enfin, la démarche peut être effectuée en ligne, avec un formulaire à imprimer ou sur place. Dans tous les cas énoncés précédemment, l'électeur doit se présenter en gendarmerie ou au commissariat de police afin de valider sa procuration.





80000 Amiens

